

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 363

12 février 2008

### SOMMAIRE

<b>AB Computers Luxembourg</b> .....	<b>17423</b>	<b>Kitty-Bell's S. à r.l.</b> .....	<b>17424</b>
<b>African Management Group Holding S.A.</b> .....	<b>17419</b>	<b>Le Cossier S.à r.l.</b> .....	<b>17421</b>
<b>Alliance Santé Europe S.A.</b> .....	<b>17388</b>	<b>Letinvest S.A.</b> .....	<b>17379</b>
<b>Alpha Solutions SA</b> .....	<b>17384</b>	<b>Luxflower SA</b> .....	<b>17423</b>
<b>Arcademe S.A.</b> .....	<b>17379</b>	<b>Lux-Sucre Sàrl</b> .....	<b>17380</b>
<b>Arcofia S.A.</b> .....	<b>17380</b>	<b>Manacor (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>17424</b>
<b>B.I.N. Capital S.A.</b> .....	<b>17423</b>	<b>Marint S.A.</b> .....	<b>17420</b>
<b>Boulders Luxco 2 S.à r.l.</b> .....	<b>17385</b>	<b>Nuvola S.A.</b> .....	<b>17419</b>
<b>C 5 S.A.</b> .....	<b>17420</b>	<b>Piazza Duomo S.A.</b> .....	<b>17381</b>
<b>Close International</b> .....	<b>17397</b>	<b>PREF Finance Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>17378</b>
<b>Compagnie de l'Europe du Sud S.A.</b> .....	<b>17421</b>	<b>Pushkar S.A.</b> .....	<b>17382</b>
<b>Consorts Pepin sàrl</b> .....	<b>17394</b>	<b>Residential Initiatives II S.à r.l.</b> .....	<b>17386</b>
<b>DUHR Frères S. à r.l.</b> .....	<b>17420</b>	<b>Riomas</b> .....	<b>17397</b>
<b>Engineering &amp; Chemical Investment A.G.</b> .....	<b>17383</b>	<b>Rosebud Investments S.à r.l.</b> .....	<b>17381</b>
<b>Eta-Energie S.à.r.l.</b> .....	<b>17415</b>	<b>Rosy Blue Entreprises S.A.</b> .....	<b>17418</b>
<b>Gabriel Corporation S.à.r.l.</b> .....	<b>17416</b>	<b>Rosy Blue Investments S.à r.l.</b> .....	<b>17422</b>
<b>Garage Paciotti S.à r.l.</b> .....	<b>17380</b>	<b>S+B Inbau S.à r.l.</b> .....	<b>17401</b>
<b>Go-Score S.à r.l.</b> .....	<b>17423</b>	<b>Shamil Real Estate Financing S.A.</b> .....	<b>17405</b>
<b>Happyness Holding S.A.</b> .....	<b>17424</b>	<b>Sigma Tau America S.A.</b> .....	<b>17378</b>
<b>Hotel Club Luxembourg S.A.</b> .....	<b>17403</b>	<b>Sigma Tau Europe S.A.</b> .....	<b>17379</b>
<b>Ignis et Glacies S.à.r.l.</b> .....	<b>17382</b>	<b>Sogip Luxembourg S.A.</b> .....	<b>17381</b>
<b>Immobilière In der Ronnwies Sàrl</b> .....	<b>17381</b>	<b>SPA</b> .....	<b>17419</b>
<b>Immobilière Pitz S.à r.l.</b> .....	<b>17404</b>	<b>Structura</b> .....	<b>17418</b>
<b>Immobilière Schengen</b> .....	<b>17419</b>	<b>Swiss Re Europe S.A.</b> .....	<b>17390</b>
<b>Immosur S.à r.l.</b> .....	<b>17422</b>	<b>Technoconsult S.A.</b> .....	<b>17380</b>
<b>IPC Advisors S.à r.l.</b> .....	<b>17422</b>	<b>Thesaly S.A.</b> .....	<b>17423</b>
<b>Ipsilux Immobilière</b> .....	<b>17382</b>	<b>Torre Mayor Finance</b> .....	<b>17421</b>
<b>KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l.</b> .....	<b>17385</b>	<b>Urus Corporation S.A.</b> .....	<b>17397</b>
<b>KEV Germany RESI S.à r.l.</b> .....	<b>17385</b>	<b>Villa Remacum S.A.</b> .....	<b>17382</b>
		<b>Vortex S.A.</b> .....	<b>17421</b>
		<b>West One S.A.</b> .....	<b>17420</b>

**Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.949.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 décembre 2007*

**Résolution**

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de sept à six et d'élire pour la période de un an expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), vice-président;  
Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur  
Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;  
Benoît Pescatore, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Cristobalina Moron, employée privée, née le 21 novembre 1968 à Florange (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST &amp; YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2008014369/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**PREF Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 47.600,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.746.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 14 décembre 2006*

En date du 14 décembre 2006, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé à l'unanimité:

- d'accepter le transfert des parts sociales détenues par AIN AIN SIN HOLDING à Monsieur AI Touq;
- d'accepter le transfert des parts sociales détenues par PREMIA CORP S.A. à Monsieur Anis Al Jallaf;

Ainsi fait à Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour PREF FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008014372/6174/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080011179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Sigma Tau Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 52.948.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 décembre 2007*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 7 à 6 et d'élire pour la période d'un an expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

- MM. Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;  
Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), administrateur;  
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Rémi Epis, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Cristobalina Moron, employée privée, née le 21 novembre 1968 à Florange (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall L- 5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008014370/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05917. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Letinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 79.508.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 23 novembre 2007*

La démission de Madame Romaine Scheifer-Gillen de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Alexis de Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

LETINVEST S.A.

L. Vegas-Pieroni / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008014387/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Arcademe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 11, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 77.998.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Davin  
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008014591/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04378. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Technoconsult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 39.414.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 janvier 2008.

TECHNOCONSULT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014577/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07186. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Lux-Sucre Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 66.360.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 janvier 2008.

LUX-SUCRE sàrl

Signature

Référence de publication: 2008014576/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07191. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Garage Paciotti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 258, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 60.290.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

GARAGE PACIOTTI sàrl

Signature

Référence de publication: 2008014574/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07190. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Arcofia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.853.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014532/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08194. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Immobilière In der Ronnwies Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 9, rue Bessemer.

R.C.S. Luxembourg B 92.489.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2008.

IMMOBILIERE RONNWIES sàrl

Signature

Référence de publication: 2008014578/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07181. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Sogip Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 121.707.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008014579/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Rosebud Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.007.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008014580/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Piazza Duomo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 87.952.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008014581/1921/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07176. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Ipsilux Immobilière, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 48.911.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014612/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05721. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Ignis et Glacies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1645 Luxembourg, 28, montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 115.078.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014609/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06021. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Pushkar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.554.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008014582/1921/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07178. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Villa Remacum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 106.622.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014620/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05727. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

### **Engineering & Chemical Investment A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.371.

#### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zwei tausend und sieben, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Nadine Gaupp, Privatbeamtin, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte der Gesellschaft WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 19. Dezember 2007,

welche Vollmacht nachdem sie durch die Erschienene und den beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben worden ist, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird um mit derselben registriert zu werden.

Welche Erschienene, handelnd in ihrer vorerwähnten Eigenschaft, den beurkundenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

I.- Dass die Aktiengesellschaft ENGINEERING & CHEMICAL INVESTMENT A.G., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 112.371 (NIN 2005 2228 256) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 495 vom 8. März 2006, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1173 vom 16. Juni 2006;

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwei hundert fünfzig tausend Euro (€ 250.000,-) beläuft, eingeteilt in fünfundzwanzig tausend (25.000) gezeichnete und voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert;

III.- Dass ihre Auftraggeberin Eigentümerin sämtlicher Aktien der besagten Gesellschaft ENGINEERING & CHEMICAL INVESTMENT A.G. geworden ist;

IV.- Dass ihre Auftraggeberin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin besagter Gesellschaft, ausdrücklich erklärt dieselbe aufzulösen;

V.- Dass die besagte Gesellschaft keine Immobilien besitzt;

VI.- Dass ihre Auftraggeberin ausdrücklich erklärt, alle Aktiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen, und dass die Auftraggeberin persönlich für die von derselben Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen haftet;

VII.- Dass ihre Auftraggeberin allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem statutarischen Kommissar («Commissaire aux Comptes») Entlastung erteilt;

VIII.- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Nach diesen Vorbemerkungen, erklärt die Erschienene und hat den unterzeichneten Notar ersucht, festzustellen, dass die besagte Gesellschaft ENGINEERING & CHEMICAL INVESTMENT A.G. von Rechtswegen aufgelöst ist, und dass die Auftraggeberin der Erschienenen, als Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft, alle Aktiva und Passiva der besagten Gesellschaft übernommen hat.

Und demgemäss hat die Erschienene das Aktienregister, in welchem das Eigentum an den fünfundzwanzig tausend (25.000) Aktien zugunsten der Auftraggeberin eingetragen ist, dem unterzeichneten Notar vorgelegt, welches Aktienregister in Gegenwart des beurkundenden Notars entwertet wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Gaupp, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2007. Relation: ECH/2007/1714. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. Januar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008014941/201/54.

(080011743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Alpha Solutions SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 84.368.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Michel Gathon, demeurant à B-6001 Marcinelle, 58, rue du Grand Pont.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ALPHA SOLUTIONS S.A., avec siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 12 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 en date du 6 mars 2002.

II. Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1.000), de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

III. Que le soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le soussigné déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le soussigné, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que le soussigné donne décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que le soussigné remet au notaire les actions au porteur pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse privée de l'actionnaire unique B-6001 Marcinelle, 58, rue du Grand Pont.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait est passé à , date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Gathon, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16343. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014955/203/43.

(080011780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**KEV Germany RESI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber  
Notaire

Référence de publication: 2008014677/236/11.

(080011625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Boulders Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 2.906.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.000.

Les comptes annuels au 5 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008014722/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06510. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080010883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.841.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.646,

seule détentrice des cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée KEV GERMANY FUHRBERGERSTRASSE S.à r.l. (matricule 2007 24 40 189), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.841, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2144 du 29 septembre 2007,

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (€ 305.425,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à trois cent dix-sept mille neuf cent vingt-cinq euros (€ 317.925,-), par l'émission de douze mille deux cent dix-sept (12.217) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

*Souscription et paiement*

Toutes les douze mille deux cent dix-sept (12.217) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., préqualifiée.

Les douze mille deux cent dix-sept (12.217) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de trois cent cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (€ 305.425,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Deuxième résolution*

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

« **Art. 6. Capital.** The capital is set at three hundred and seventeen thousand nine hundred and twenty-five euro (€ 317,925.-) represented by twelve thousand seven hundred and seventeen (12,717) shares with a par value of twenty-five euro (€ 25.-) each.»

b) version française:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à trois cent dix-sept mille neuf cent vingt-cinq euros (€ 317.925,-), représenté par douze mille sept cent dix-sept (12.717) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à quatre mille cinq cents euros (€ 4.500,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2007, Relation: CAP/2007/3556. — Reçu 3.054,25 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008014777/236/56.

(080011612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Residential Initiatives II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.142.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

LBREP III UK RESIDENTIAL S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 129.659,

FITZROY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 130.697,

here represented by Ms. Magdalena Balocova, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of the proxies established on December 17th, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 130.142, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 6th, 2007, n° 1898.

II. The shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of the registered office of the Company, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

IV. The shareholders resolve to accept the resignation of Mr. John Mc Carthy as Category B Manager of the Company, with immediate effect, and to grant him the discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation.

V. The shareholders resolve to acknowledge that further to this change, the board of managers of the Company will be composed as follows:

*Category A Managers:*

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

*Category B Manager:*

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately EUR 800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP III UK RESIDENTIAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.659,

FITZROY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.697,

ici représentées par Mademoiselle Magdalena Balocova, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu des procurations données le 17 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination RESIDENTIAL INITIATIVES II S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.142, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 septembre 2007, n° 1898.

II. Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1<sup>er</sup> paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

IV. Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur John Mc Carthy de son poste de gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat, et décident de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

V. Suite à ce changement, les associés décident que le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

*Gérants de Catégorie A:*

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1<sup>er</sup> novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

*Gérant de Catégorie B:*

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Balocova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, LAC/2007/41708. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014836/211/111.

(080011418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Alliance Santé Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.279.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., a «société anonyme», established at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 51.279, incorporated by deed enacted by the notary Frank Baden on the 31st May 1995, published in the Memorial C number 425 of the 2nd September 1995.

The meeting is presided by Mr Jean-Paul Goerens, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Flora Gibert, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 734,469 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 111,969,799.05) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to put the company into liquidation.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

- Mr Jean-Paul Goerens.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

*Third resolution*

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.279, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 425 du 2 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Goerens

Le président désigne comme secrétaire Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 734.469 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 111.969.799,05), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

- Monsieur Jean-Paul Goerens.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J.-P. Goerens, F. Gibert, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42072. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008014864/211/116.

(080011377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of December at 11.00 a.m. CET.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.989, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 31 December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SWISS RE EUROPE S.A. (the «Company»), a société anonyme, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25.242, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, on 5 December 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 dated 13 March 1987. The articles of association have been amended last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3006 of 28 December 2007 and which will become effective on 1 January 2008 at 0.01 a.m. CET.

The present deed is enacted in the presence of:

2) SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V., a company with limited liability (naamloze vennootschap) incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its seat in Amsterdam, its address at 1183 AT Amstelveen, the Netherlands, Professor J.H. Bavincklaan 2, filed at the Amsterdam Trade Register under number 33253616 and with N.V. number: 477798,

here represented by Katia Gauzès, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zürich and Amstelveen on 21 December 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, representing the whole share capital, acting in place of the general meeting of shareholders, then took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder hereby resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty-two million five hundred fifty-eight thousand three hundred euro (EUR 122,558,300.-) represented by one million one hundred ninety-eight thousand five hundred sixteen (1,198,516) shares without nominal value up to one hundred twenty-two million five hundred fifty-eight thousand four hundred two euro (EUR 122,558,402.-) represented by one million one hundred ninety-eight thousand five hundred seventeen (1,198,517) shares without nominal value by the issue of one (1) share without nominal value.

The newly issued share has been subscribed by SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V., a company with limited liability (naamloze vennootschap) incorporated and existing under the laws of The Netherlands, registered with the Trade Register in Amsterdam under number 33253616 and with N.V. number 477798 and having its seat in Amsterdam, the Netherlands, its address at 1183 AT Amstelveen, the Netherlands, Professor J.H. Bavincklaan 2, at the price of one hundred two million three hundred eighty-four thousand three hundred forty-nine euro (EUR 102,384,349.-).

The total contribution consists of one hundred two euro (EUR 102.-) allocated to the issued share capital and one hundred two million three hundred eighty-four thousand two hundred forty-seven euro (EUR 102,384,247.-) allocated to the share premium.

The share subscribed has been paid-up by a contribution in kind by SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V. to the Company of the economic risk and benefit of the business of SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V., being all rights and all entitlements relating to the ownership of its business' assets and liabilities. The transfer of the legal title to the business is being effected by means of a merger currently in progress between the Company (as acquiring company) and SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V. (as disappearing company) and the latter shall then cease to exist, being dissolved without liquidation, as described in (i) the joint merger proposal adopted by the board of directors of the Company on 9 November 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2640 dated 19 November 2007 and (ii) the extraordinary general meeting of the shareholder of the Company held on 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3006 of 28 December 2007 and which merger shall become effective on 1 January 2008 at 0.00 a.m. CET.

The valuation of this contribution has been described by a report dated 31 December 2007 of PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises in Luxembourg, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: «Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the estimated value by the Board of Directors of the contribution in kind, does not correspond at least to the number and the value (increased by the share premium), of the share to be issued by SWISS RE EUROPE S.A. in counterpart».

The proof of the existence and the value of this contribution in kind has been given to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

Further to the foregoing resolution, the sole shareholder hereby resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which is modified and now reads as follow:

«5.1. The issued share capital is set at one hundred twenty-two million five hundred fifty-eight thousand four hundred two euro (EUR 122,558,402.-) represented by one million one hundred ninety-eight thousand five hundred seventeen (1,198,517) shares without nominal value, carrying each one (1) voting right in the general meeting of shareholders. Notwithstanding the authorisation granted to the board of directors under article 5.2 of these articles of association, the

issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.»

*Proportional capital duty exemption request*

As the contribution in kind takes place within the framework of a cross-border merger pursuant to which a company having its registered office in an European Union Member State contributes all its assets and liabilities to the Company, all the conditions as set forth by article 4-1 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty.

*Costs and expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, has been estimated at about seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des Textes:**

Im Jahr zweitausendsieben am einunddreißigsten. Dezember um 11.00 MEZ,

vor dem Unterzeichneten Maître Jean-Joseph Wagner, Notar, mit Sitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

1) SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., eine im Großherzogtum Luxemburg gemäß dem luxemburgischen Recht bestehende und gegründete société anonyme, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 72.989, mit Gesellschaftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

hier vertreten durch Katia Gauzès, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 31. Dezember 2007;

Die besagte Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar, wird dieser Urkunde angehängt um mit derselben zur Eintragung angemeldet zu werden.

Bei der erschienenen Partei handelt es sich um den einzigen Aktionär der SWISS RE EUROPE S.A. («Gesellschaft»), einer société anonyme mit Gesellschaftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, unter der Nummer B 25.242 im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister registriert, am 5. Dezember 1986 gemäß einer Urkunde des Notars Gérard Lecuit gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 61 vom 13. März 1987. Die Satzung wurde zuletzt gemäß einer notariellen Urkunde des unterzeichneten Notars vom 20. Dezember 2007 geändert. Die Änderungen wurden im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 3006 vom 28. Dezember 2007 veröffentlicht und treten am 1. Januar 2008 um 0.01 MEZ in Kraft.

Bei der vorliegenden Urkunde ist des Weiteren anwesend:

2) SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (naamloze vennootschap), die gemäß dem niederländischen Recht gegründet wurde und gemäß diesem existiert, mit Sitz in Amsterdam in 1183 AT Amstelveen, Niederlande, Professor J.H. Bavincklaan 2, unter der Nummer 33253616 im Handelsregister der Stadt Amsterdam eingetragen und mit N.V. Nummer: 477798,

hier vertreten durch Katia Gauzès, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Zürich und Amsterdam am 21. Dezember 2007;

Die besagte Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar, wird dieser Urkunde angehängt um mit derselben zur Eintragung angemeldet zu werden.

Die Erschienene, die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertritt und anstelle der außergewöhnlichen Hauptversammlung der Aktionäre handelt, hat im Anschluss folgenden Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Aktionär beschließt hiermit das Aktienkapital der Gesellschaft von derzeit einhundertzweiundzwanzig Millionen fünfhundertachtundfünfzigtausenddreihundert Euro (EUR 122.558.300,-) aufgeteilt in eine Million einhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsechzehn (1.198.516) Aktien ohne Nennwert auf einhundertzweiundzwanzig Millionen fünfhundertachtundfünfzigtausendvierhundertzwei Euro (EUR 122.558.402,-) aufgeteilt in eine Million einhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsiebzehn (1.198.517) Aktien ohne Nennwert zu erhöhen durch Ausgabe einer (1) Aktie ohne Nennwert.

Die neue Aktie wurde zum Preis von einhundertzwei Millionen dreihundertvierundachtzigtausenddreihundertneundvierzig Euro (EUR 102.384.349,-) gezeichnet durch SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (naamloze vennootschap), die gemäß dem niederländischen Recht gegründet wurde und gemäß

diesem existiert, unter der Nummer 33253616 im Handelsregister der Stadt Amsterdam eingetragen und mit N.V. Nummer: 477798, mit Sitz in Amsterdam in 1183 AT Amstelveen, Niederlande, Professor J.H. Bavincklaan 2.

Die gesamte Einlage besteht aus einhundertzwei Euro (EUR 102,-) die dem gezeichneten Aktienkapital zugewiesen werden sowie einhundertzwei Millionen dreihundertvierundachtzigtausendzweihundertsiebenundvierzig Euro (EUR 102.384.247,-) die der Aktienprämie zugewiesen werden.

Die gezeichnete Aktie wurde eingezahlt durch eine Sacheinlage von SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V. an die Gesellschaft bestehend aus den wirtschaftlichen Unternehmensrisiken und -vorteilen von SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V., d.h. sämtliche Rechte und Ansprüche in Bezug auf den Besitz ihrer Unternehmensaktiva und -passiva. Die Übertragung der Rechtsansprüche auf diese Rechte und Ansprüche erfolgt durch eine bevorstehende Fusion zwischen der Gesellschaft (als übernehmende Gesellschaft) und SWISS RE LIFE & HEALTH NEDERLAND N.V. (als übernommene Gesellschaft) und letztgenannte wird dann ohne Liquidierung aufgelöst und hört auf zu existieren, wie beschrieben (i) im gemeinsamen Fusionsangebot das vom Verwaltungsrat der Gesellschaft am 9. November 2007 angenommen wurde und am 19. November 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 2640 veröffentlicht wurde und (ii) in der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 20. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 3006 vom 28. Dezember 2007. Diese Fusion tritt am 1. Januar 2008 um 0:00 MEZ in Kraft.

Die Bewertung der Einlage wurde in einem Bericht von PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, vom 31. Dezember 2007 beschrieben. Dieser Bericht wird dieser Urkunde angehängt.

Die Schlussfolgerung dieses Berichts lautet wie folgt: «Gemäß unserer Prüfung besteht für uns kein Grund zu glauben dass der vom Verwaltungsrat geschätzte Wert der Sacheinlage nicht mindestens der Anzahl und dem Wert (zuzüglich der Aktienprämie) der Aktie entspricht die SWISS RE EUROPE S.A. als Gegenleistung emittieren soll».

Die Existenz und der Wert der Sacheinlage wurden dem unterzeichneten Notar belegt.

#### *Zweiter Beschluss*

Der alleinige Aktionär beschließt hiermit, Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«5.1 Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertzweiundzwanzig Millionen fünfhundertachtundfünfzigtausendvierhundertzwei Euro (EUR 122.558.402,-) und ist eingeteilt in eine Million einhundertachtundneunzigtausendfünfhundertsiebzehn (1.198.517) Aktien ohne Nennwert, welche ein Stimmrecht von je einer (1) Stimme bei den Hauptversammlungen der Aktionäre gewähren. Unbeschadet der Genehmigung zu Gunsten des Verwaltungsrats gemäß Artikel 5.2 dieser Satzung, kann das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre entsprechend den Erfordernissen für Satzungsänderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

#### *Antrag auf Befreiung der proportionalen Kapitalsteuer*

Da die Sacheinlage im Rahmen einer grenzüberschreitenden Fusion erfolgt gemäß welcher eine Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union ihre gesamten Aktiva und Passiva an die Gesellschaft überträgt, sind sämtliche Bedingungen aus Artikel 4-1 des Luxemburger Gesetzes vom 29. Dezember 1971, abgeändert durch das Gesetz vom 3. Dezember 1986, zur Befreiung der proportionalen Kapitalsteuer erfüllt.

#### *Geschätzte Kosten und Ausgaben*

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Abgaben in jedweder Form, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, wurden vom unterzeichneten Notar auf circa siebentausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der erschienenen Partei ist, im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Anschrift bekannt ist, unterzeichnet die Erschienene vorliegende Urkunde mit dem Notar.

Gezeichnet: K. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, am 7. Januar 2008. Relation: EAC/2008/260. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Für Gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 17. Januar 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008014828/239/180.

(080011151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

## Consorts Pepin sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 12, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 135.344.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück.

Ont comparu:

1) Madame Trina dite Triny Berens, retraitée, veuve de Monsieur Edouard Pepin, née à Eischen le 4 octobre 1937 (matr. 1937 10 04 184) demeurant à L-9160 Ingeldorf, 12, route d'Ettelbruck;

2) Monsieur André Pepin, maître-mécanicien, époux de Madame Chantai Meier, né le 24 juin 1959 à Luxembourg (matr. 1959 06 24 279), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks;

3) Madame Edith Pepin, divorcée, employée privée, née le 15 février 1962 à Luxembourg (matr. 1962 02 15 204), demeurant à L-9169 Mertzg, 20, rue de Colmar-Berg;

4) Monsieur Jean Pepin, maître-mécanicien, époux de Madame Agnieszka Mizera, né le 28 février 1975 à Ettelbruck, (matr. 1975 02 28 138), demeurant à L-9160 Ingeldorf, 12, route d'Ettelbruck;

5) Madame Simone Pepin, employée privée, célibataire, née le 8 mars 1967, (matr. 1967 3 08 149), demeurant à L-8615 Platen, 21, beim Kinnebesch.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CONSORTS PEPIN sàrl, qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite et par les présents statuts.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune d'Erpeldange au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune d'Erpeldange par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet l'accomplissement du mandat d'associé commandité de la CONSORTS PEPIN sàrl et Cie secs ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### II. Capital - Parts sociales

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi précitée.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la société conformément aux dispositions de la loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

### III. Gestion - Représentation

**Art. 7. Conseil de gérance.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas le nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

**Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

**Art. 9. Procédure.** Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la par les signatures conjointes de deux gérants au moins sauf pour toutes les décisions d'aliénation ou de location de biens immobiliers faisant partie du patrimoine de la Secs CONSORTS PEPIN, où l'accord de tous les associés est requis.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée Générale des associés

**Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.** Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

**Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.** Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution

circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**Art. 14. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. La première année sociale commence le 2 janvier 2008 et se termine le 31 décembre 2008.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

**Art. 15. Affectation des bénéfices.** Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 16. Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la société.

#### VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

##### *Souscription - Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

1) Madame Triny Berens, préqualifiée 20 parts sociales . . . . .	20
1) Monsieur André Pepin, préqualifié, 20 parts sociales . . . . .	20
2) Madame Edith Pepin, préqualifiée, 20 parts sociales . . . . .	20
3) Monsieur Jean Pepin, préqualifié 20 parts sociales . . . . .	20
4) Madame Simone Pepin, préqualifiée, 20 parts sociales . . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les comparants déclarent avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les 100 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de euros 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

##### *Assemblée Générale*

Et aussitôt, les associés préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée Mesdames Triny Berens et Edith Pepin, préqualifiées, et

Messieurs André et Jean Pepin, également préqualifiés.

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants sauf pour toutes les décisions d'aliénation ou de location de biens immobiliers faisant partie du patrimoine de la Secs CONSORTS PEPIN, où l'accord de tous les associés est requis.

2. Le siège social de la société est établi à L-9160 Ingeldorf, 12, route d'Ettelbruck.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Berens, A. Pepin, E. Pepin, J. Pepin, S. Pepin, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2008. DIE/2008/230. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 janvier 2008.

P. Probst.

Référence de publication: 2008014936/4917/172.

(080011207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Urus Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 33.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008014693/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06988. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Riomas, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014692/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02425. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

**Close International, Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 135.359.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- La société CLOSE COMFORT S.A., domiciliée 9, rue de la Hé Copin, B-4920 Aywaille, représenté par Monsieur Marc Meyers employé privé, avec adresse professionnelle à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 27 novembre 2007.

2.- Monsieur Paul Wardell, directeur de sociétés, demeurant Waterschaatstraat 6C, B-1570 Galmaarden, Belgique, représenté par Monsieur Marc Meyers, employé privé, avec adresse professionnelle à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 27 novembre 2007.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CLOSE INTERNATIONAL.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer pour son compte ou pour le compte d'autrui, l'une ou plusieurs, conjointement ou non, des activités suivantes:

- Chauffage central à eau chaude, eau surchauffée, vapeur basse et haute pression,
- Tout système de chauffage solaire ou éolien,
- Chauffage par pompe à chaleur,
- Récupération de toute énergie,
- Sanitaire, plomberie et fluides spéciaux
- Ventilation, chauffage à air pulsé, conditionnement d'air et climatisation,
- Traitement des eaux et, notamment, la filtration et l'épuration des eaux de piscine,
- La production de chaleur à distance, l'installation spéciale de production ou de récupération de chaleur,
- L'installation électrique, la régulation et le contrôle électronique
- Les tuyauteries industrielles,
- Le chauffage à gaz, au mazout, fuel léger et fuel lourd, électrique, etc.
- La protection et la détection incendie,
- L'isolation des tuyauteries et bâtiments,
- La gestion à distance par microprocesseurs ou par tout autre procédé informatique ou électronique.

La gestion de projets immobiliers dans le domaine des infrastructures techniques tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Cette activité implique notamment les prestations suivantes:

- études de prix et de solutions techniques,
- études des conditions de réalisation,
- mise en œuvre des moyens matériels et humains pour l'exécution des travaux,
- exécution des travaux,
- réception et service après-vente.

Le domaine de cette activité s'étendra notamment aux installations électrotechniques, de production d'énergie, de transport d'énergie et de fluides, traitement de l'air et de l'eau, traitement des déchets, et autres activités liées directement ou indirectement à cet objet.

De façon générale, elle peut faire au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet principal qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- €) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune.

La société aura un capital autorisé de cinq cent mille euros (500.000,- €) divisé en deux mille (2.000) actions ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions au cours d'une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription d'actions et peut de temps à autre résoudre d'effectuer une augmentation partielle ou totale de capital par l'émission des actions par conversion de tout profit de la société en capital social.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions nouvelles durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur délégué sera nommé par la première assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

### **Surveillance**

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### **Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) la société CLOSE COMFORT S.A., prénommé huit cents actions . . . . .	800
2) Monsieur Paul Wardell, prénommé, deux cents actions . . . . .	<u>200</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement 4.400,- €.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Etienne Decraene, directeur de sociétés, né à Lillois (B), le 19 avril 1945, demeurant rue Sous-Lieutenant Pirart, 9, B-5520 Anthee.

b) Monsieur Paul Wardell, directeur de sociétés, né à Scunthorpe (UK), le 24 septembre 1964, demeurant Waterschaatstraat 6C, B-1570 Galmaarden, Belgique,

c) Monsieur Luc Philippaerts, directeur de sociétés, né à Hasselt (B), le 6 mai 1955, demeurant Kleerkopersstraat, 24/4, B-3300 Tienen, Belgique

d) Monsieur Gérard Caprasse, directeur de sociétés, né à Stavelot (B), le 20 février 1966, demeurant rue du Burnontige 38A, B-4190 Ferrières, Belgique.

e) Monsieur Pierre Close, directeur de sociétés, né à Aywaille (B), le 14 décembre 1958, demeurant Fayhai 12, B-4920 Aywaille, Belgique.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Salvatore Venditti, directeur de sociétés, né à Ougrée (B), le 11 septembre 1953, demeurant rue du Petit Diamant 4, B-4100 Seraing, Belgique,

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

4. Est nommé administrateur délégué:

- Monsieur Pierre Close, directeur de sociétés, né à Aywaille (B), le 14 décembre 1958, demeurant Fayhai 12, B-4920 Aywaille, Belgique.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Z. A. Kaercherwee, 62, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Et après lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meyers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38628. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008014790/212/200.

(080011648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

### **S+B Inbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 135.341.

#### — STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1- Herr Fred Bintener, Schreinermeister, wohnhaft in L-8181 Kopstal, 20, route de Luxembourg.

2.- Herr Edgar Sausmikat, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, In der Held 3.

3.- Herr Daniel Hack, Angestellter, wohnhaft in L-8140 Bridel, 99, route de Luxembourg.

4.- Herr Christian Wolff, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, Hauptstrasse, 3.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

#### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung S+B INBAU S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung, die Lieferung und der Vertrieb von Schreiner- sowie Innenausbauarbeiten. Die Gesellschaft kann auch Bauelemente aller Art im Gebäudeinnenausbau planen, liefern und montieren. Sie kann auch Innenausbauarbeiten aller Art als Generalunternehmer beraten, planen und durchführen. Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundert fünfundsiebenzig tausend Euro (€ 125.000,-), aufgeteilt in zwei hundert (200) Anteile, mit einem Nominalwert von je sechs hundert fünfundsiebenzig Euro (€ 625,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Fred Bintener, Schreinermeister, wohnhaft in L-8181 Kopstal, 20, route de Luxembourg, sechsundsiebzig Anteile . . . . .	76
2.- Herr Edgar Sausmikat, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, In der Held, 3, sechsundsiebzig Anteile . . . . .	76
3.- Herr Daniel Hack, Angestellter, wohnhaft in L-8140 Bridel, 99, route de Luxembourg, vierundzwanzig Anteile	24
4.- Herr Christian Wolff, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, Hauptstrasse, 3, vierundzwanzig Anteile . . . . .	24
Total: zwei hundert Anteile . . . . .	200

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einhundert fünfundsiebenzig tausend Euro (€ 125.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## Titel III. Verwaltung und Vertretung

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebenzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Im Falle einer Kapitalerhöhung bedarf es der Zustimmung aller Gesellschafter.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

## Titel IV. Auflösung und Liquidation

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehene Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr zwei tausend vier hundert Euro (€ 2.400,-).

### Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

### Generalversammlung

Als dann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zu technischen Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
  - 1- Herr Fred Bintener, Schreinermeister, wohnhaft in L-8181 Kopstal, 20, route de Luxembourg.
  - 2.- Herr Edgar Sausmikat, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, In der Held, 3.
  - 3.- Herr Christian Wolff, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, Hauptstrasse, 3.
- b) Zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Daniel Hack, Angestellter, wohnhaft in L-8140 Bridel, 99, route de Luxembourg.
- c) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern rechtsgültig vertreten und verpflichtet, darunter obligatorisch die eines technischen Geschäftsführers.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bintener, E. Sausmikat, D. Hack, C. Wolff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2007. Relation: ECH/2007/1638. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Januar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008014934/201/113.

(080011200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

### Hotel Club Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.757.

### DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BILOREN S.A., société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par son directeur DMS & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, elle-même représentée par un de ses gérants Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- elle est l'actionnaire unique de la société anonyme HOTEL CLUB LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 915 du 2 décembre 1999;

- le capital social de la Société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale;

- la partie comparante a acquis l'intégralité des actions de la Société;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation;
- la partie comparante renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- ladite partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné,
- la partie comparante déclare encore que:
  - (1) l'activité de la Société a cessé;
  - (2) elle est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé;
  - (3) il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société;
  - (4) les administrateurs de la Société et le commissaire aux comptes se voient donner décharge pleine et entière de leur mandat respectif à cette date; et
  - (5) tous les livres et documents de la Sociétés devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

#### *Evaluation des frais*

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: L. Sunnen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007 LAC/2007/41511. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008014880/220/48.

(080011763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

#### **Immobilière Pitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9809 Hosingen, Zone d'Activité Economique Régionale.

R.C.S. Luxembourg B 135.342.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück,

A comparu:

Monsieur Jacques Pitz, commerçant, (Matricule: 1969 10 18 132), né le 18 octobre 1969 à Ettelbruck, demeurant à L-9809 Hosingen, Zone d'activité économique,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de IMMOBILIERE PITZ S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Hosingen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion, location et gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport ou de participation, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites en totalité par Monsieur Jacques Pitz, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière à des non-gérants appelés directeurs.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la Deuxième rôle dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extra-ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9809 Hosingen, Zone d'activité économique régionale;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Jacques Pitz, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa signature unique;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Pitz, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2008, DIE/2008/183. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 janvier 2008.

P. Probst.

Référence de publication: 2008014935/4917/71.

(080011202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

### **Shamil Real Estate Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.338.

#### — STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg company having its registered office in L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 88.208, here represented by Mrs Lucy Dupong, lawyer, with professional address in Luxembourg, and Mr Ahmed Raçi Özen, companies' director, residing in Strassen,

acting in their capacity as directors of the company, duly authorised to commit it by their joint signature.

2) FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg company having its registered office in L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 33.585, here represented by Mrs Lucy Dupong, lawyer, with professional address in Luxembourg, and Mr Ahmed Raçi Özen, companies' director, residing in Strassen,

acting in their capacity as directors of the company, duly authorised to commit it by their joint signature.

Such appearing parties, represented as stated above, have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following articles of incorporation:

### I. Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1.** There exists a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name of SHAMIL REAL ESTATE FINANCING S.A.

**Art. 2.** The registered office is established at Luxembourg.

When extraordinary events of a political, economic or social nature occur or shall be imminent, which might interfere with the normal business at the registered office or with the ease of communication between this office and foreign parts, the registered office may be declared to have been provisionally transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances. This measure shall however have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding this provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg company.

Such a declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs or officers of the company, having the power to bind it for current and everyday acts of management.

**Art. 3.** The company is incorporated for an unlimited period of time from the date of this deed. It may be dissolved and liquidated in accordance with legal requirements.

**Art. 4.** The purposes of the company are the purchase, the financing, the development, the sale, the rent, the promotion, the commercialisation and the management of real estate, built as well as not built.

The purposes of the company are furthermore the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of all kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license all patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company.

The company may establish subsidiary companies in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

It may provide investment services exclusively for its subsidiary companies, for its parent enterprise and for the subsidiary companies of its parent enterprise, it being understood that the terms parent enterprise and subsidiary companies are taken in the sense of the definition written down in the two last paragraphs of article 48 of the law of 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended.

The company may perform any commercial, industrial or financial acts, transactions or operations directly or indirectly connected with the company's or of nature to facilitate its object, and may conduct its activities outside as well as within the Grand Duchy of Luxembourg.

### II. Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) common shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

The authorised capital is fixed at ten million euro (EUR 10,000,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) common shares, each with a par value of one hundred euro (EUR 100.-).

During a period of five years as from the date of publication of the present deed, which period is renewable one or several times by the shareholders' general meeting under the conditions of a modification of the articles of incorporation, the board of directors is authorised at any time and from time-to-time to increase the subscribed capital from its present amount to ten million euro (EUR 10,000,000.-) by the issue of new common shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Consequently the board of directors is authorised to bring into effect this increase of capital by the issue of new common shares paid in cash or kind, at one or several times and by blocks, to fix the time and place of the whole issue

or of the partial issues, to determine the amount of an issue premium, if any, to offer and accept the subscription of new shares by new shareholders which must be companies of the same group, to fix all other modalities of execution deemed necessary or useful for these purposes, even if not specially set forth herein, to have the subscription of the new shares, the payment of the new shares and issue premium, if any, and the effective increase of capital certified in the required form and finally to make the articles of incorporation conform with the modifications ensuing from the effective increase of capital, duly ascertained by notarial deed, all in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies.

All shares issued and to be issued are and shall remain registered shares. Multiple certificates of registered shares may be issued.

Shareholders must agree not to transfer their shares of the company to persons outside the group until all loans granted by the company are completely repaid.

**Art. 6.** The capital may also be increased or reduced by resolution of an extraordinary general shareholders' meeting, acting under the conditions prescribed by law in matters of modifications of the articles of incorporation.

**Art. 7.** Each share is indivisible.

The company recognizes only one owner per share with regard to the use of the rights granted to the shareholders. If the same share belongs to several persons, the company has the right to suspend the use of the rights attached thereto until one person among them is designated to be the owner of the share with regard to the company.

**Art. 8.** The company may redeem its own shares by observing the legal prescriptions.

### III. Management

**Art. 9.** The company is managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders, elected for a period that may not exceed six years by the general shareholders' meeting, which may always remove them.

The number of the directors is determined and their election is made by the general shareholders' meeting.

Directors whose mandate have expired may be re-elected.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may provisionally provide for a replacement. In this case the next general shareholders' meeting will proceed to the definitive election and the director thus appointed will finish the mandate of the person he replaces.

**Art. 10.** The board of directors chooses a President from among its members and, if deemed appropriate, a Vice President. In the event that both of them are prevented to attend a meeting, they are replaced by the oldest director to preside at the board meeting.

The board of directors meets upon call by the President or, in case he is prevented from doing so, by the Vice President or, failing both, by any other director, as often as required by the company's interest. It must always be convened at the request of two directors.

The board may deliberate and act validly only if at least half of its members are present or represented.

Any director prevented from attending may appoint by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, one of his colleagues as his proxy to represent him at the board meetings and to vote on his behalf and in his stead on the items on the agenda.

Resolutions of the board are passed by a majority of votes. In case of a division, the person presiding at the meeting of the board has a casting vote.

**Art. 11.** In case of an emergency the directors may vote on the items of the agenda, letter, telegram, telex, telefax or e-mail. The letter, telegram, telex telefax or e-mail will be annexed to the minutes of this consultation, which will be recorded by the President of the board or by his substitute.

The directors may also pass unanimous resolutions without meeting, provided these resolutions are recorded in writing and are signed by all the directors.

**Art. 12.** The deliberations of the board are recorded in minutes, which are signed by the members attending the meeting. These minutes are written on loose sheets, which are bound at the end of each year.

Copies or excerpts of the minutes are signed by the President or by two members of the board.

**Art. 13.** With the exception of the acts reserved to the general shareholders' meeting by law or by the articles of incorporation, the board of directors has the widest powers to perform all acts of management and of disposal necessary or useful to the achievement of the purposes of the company.

**Art. 14.** The company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, without prejudice to the resolutions to be passed with regard to the corporate signature in case of a delegation of powers and mandates granted by the board of directors, pursuant to article 15 of the articles of incorporation.

**Art. 15.** The board of directors may also entrust the management of a part, or of a special branch of the company's affairs to one Or several managers, and confer special powers for specific affairs to one or more agents, chosen from among the members of the board, or among persons who may be shareholders or not.

**Art. 16.** Any law suits in which the company is involved, either as plaintiff or as defendant, are proceeded with in the name of the company by the board of directors, at the suit of its President or of a director delegated for this purpose.

**Art. 17.** The general shareholders' meeting may grant to the directors remunerations, indemnities and fees for attendance, which will be charged to the company.

The board of directors fixes the remuneration of the managers and agents.

#### **IV. Supervision and control**

**Art. 18.** The company is supervised by one or several statutory auditors, elected by the general shareholders' meeting, which fixes their number and their remuneration.

The mandate of a statutory auditor may not exceed six years.

The statutory auditors have an unlimited power to supervise and to control all transactions of the company.

They may examine the books, correspondence, minutes and generally all written documents of the company without removal.

The management will submit to them a semi-annual report giving a summary of the company's assets and liabilities.

The statutory auditors must submit in a report to the general shareholders' meeting the result of their operations, together with any proposals they deem appropriate to make, and inform the shareholders of the method used to control the inventories.

#### **V. General meetings of shareholders**

**Art. 19.** The annual general shareholders' meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fifteenth day of the month of June at five pm. If this day is a holiday, the general meeting will be held on the next following working day.

**Art. 20.** A general shareholders' meeting is called by the board of directors or by the statutory auditor or auditors. It must be called by the board of directors or by the statutory auditors at the written request of shareholders representing at least one tenth of the corporate capital. Such request must include the agenda.

It will also be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices.

The items on the agenda shall be mentioned in the notice.

**Art. 21.** A general shareholders' meeting may be held without previous notice, provided all the shareholders are present or represented and declare having been informed of the agenda which is submitted to deliberation.

**Art. 22.** Each shareholder has the right to vote at general shareholders' meetings, each share being entitled to one vote.

**Art. 23.** The general shareholders' meetings deliberate in conformity with the provisions of the Luxembourg law of 10th of August 1915, as amended, regarding commercial companies and all legal amendments thereto. The resolutions of the general meetings are passed at the simple majority of the votes cast, except the resolutions of extraordinary general meetings convened to amend the articles of incorporation, in which case the legal provisions concerning a quorum of attendance and majority are applicable.

**Art. 24.** The general shareholders' meetings are held under the chairmanship of the President of the board of directors or, in his absence, of the Vice President, or in the absence of the Vice President under the chairmanship of a director, or of a shareholder or the representative of a shareholder, chosen by the general meeting.

The President of the meeting appoints the secretary and the meeting chooses the two ballot judges.

**Art. 25.** The deliberations of a general shareholders' meeting are recorded in minutes which mention the resolutions passed, the appointments made as well as the declarations the recording of which is requested by shareholders.

The minutes are signed by the members of the board of the meeting and by the shareholders who ask to sign. Copies or excerpts of these minutes are certified true by two directors.

#### **VI. Accounting year, Distribution of profits**

**Art. 26.** The accounting year of the company begins on the first of January and ends on the thirty-first December of each year.

Every year on the thirty-first of December, the books, ledgers and accounts of the company are closed and the board of directors will draw up an inventory indicating all the assets and liabilities of the company, with in annex a summary of all its obligations as well as of the debts of the directors, statutory auditors and managers towards the company.

The board of directors draws up the balance-sheet and the profit and loss account in which the necessary amortizations must be made.

The board of directors has the unrestricted liberty to appraise the claims and all securities forming the assets of the company.

At least one month prior to the annual general shareholders' meeting, the board of directors submits the documents to the statutory auditors who must make a report containing their proposals and indicating their method of examining the inventories.

**Art. 27.** Fifteen days prior to the annual general shareholders' meeting the balance-sheet and the profit and loss account are at the disposal of the shareholders at the company's registered office.

The board of directors must submit a management report to the annual general shareholders' meeting.

**Art. 28.** The surplus of the balance-sheet, after deduction of the liabilities of the company and amortization, constitutes the net profit of the company.

From this profit five per cent are set apart to form the reserve fund required by law; this setting apart ceases to be required as soon as the reserve fund amounts to one tenth of the company's capital. However it will have to be resumed until the fund is entirely reconstituted, if at some time and for whatever reason the legal reserve fund has been broken into.

The balance of the profit is at the disposal of the general shareholders' meeting.

Besides the reserve fund prescribed by law the general shareholders' meeting may establish other funds of non-distributable profits.

**Art. 29.** Dividends shall be paid at such places and at such time as fixed by the board of directors.

The board of directors may pay accounts on dividends by observing the legal provisions.

**Art. 30.** By observing the legal provisions the general shareholders' meeting may decide that all or part of the profits and reserves, other than those which the law or the articles of incorporation forbid to distribute, shall be applied to the amortization of the capital by reimbursement at par of all shares or parts of them designated by drawing of lots, without the stated capital being reduced.

## VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 31.** The company may be dissolved by decision of the general shareholders' meeting.

In the event of the dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, named by the general shareholders' meeting, which determines their powers and their remunerations.

## VIII. Election of domicile

**Art. 32.** For anything relating to the execution of incorporation, each director, statutory auditor, manager or agent, not residing in the Grand Duchy of Luxembourg, must elect domicile in the judicial district where the company has its registered office.

Failing this election of domicile, to be duly notified to the company, domicile will be deemed elected as of right at the registered office of the company, where any summons, notifications and notices will be validly made.

## IX. General provisions

**Art. 33.** For all points not specified in these articles of incorporation the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of 10th of August 1915, as amended, regarding commercial companies.

**Art. 34.** The English text of these articles of incorporation shall be binding.

### *Transitory dispositions*

1) The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on the thirty-first of December two thousand and eight.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and nine.

### *Subscription and payment*

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties, represented as stated above, declare to subscribe the shares as follows:

	Shares
1) SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., abovenamed, four hundred ninety-nine shares . . . . .	499
2) FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG), abovenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: five hundred shares . . . . .	500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,200.-.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, proceeded to hold an extraordinary general meeting and, stated that it was regularly constituted, they passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
  - Mr Ziad Rawashdeh, companies' director, born in AL Kitta, Jordania, on 10th April 1946, residing at 14, Chemin des Massettes, CH-1218 Grand Saconnex-Geneva);
  - Mr Abbas Jafarian, companies' director, born on 12th February 1967 in Teheran, Iran, residing at 53 Cavendish House, 21, Wellington Road, London NW8 9SQ, United Kingdom;
  - Mrs Lucy Dupong, lawyer, born on 30 June 1952 in Luxembourg, residing at 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg.
- 3) Has been appointed statutory auditor:
  - HLB DUPONT, KOEVOETS & CO, a Belgian company having its registered office in B-1150 Brussels, Bovenberg, 124, recorded with the Brussels's companies' register under number 0429.471.656.
- 4) The mandates of the directors and of the statutory auditor shall immediately expire after the annual general meeting stating on the annual accounts of the year two thousand and eight.
- 5) The registered office is fixed at L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the representatives of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the representatives and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onze novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.208,

ici représentée par Madame Lucy Dupong, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Monsieur Ahmed Raçi Özen, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, agissant en leur qualité d'administrateurs avec pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe.

2) FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.585,

ici représentée par Madame Lucy Dupong, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Monsieur Ahmed Raçi Özen, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, agissant en leur qualité d'administrateurs avec pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre elles:

**Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SHAMIL REAL ESTATE FINANCING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs ou responsables de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de la date des présentes, Elle pourra être dissoute ou liquidée en accord avec les exigences légales.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, le financement, la mise en valeur, la vente, la location, la promotion, la commercialisation et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription, ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et participer à l'organisation, le développement, la transformation et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut fournir des services d'investissement exclusivement à ses filiales, à son entreprise mère et aux filiales de son entreprise mère, étant entendu que les termes d'entreprise mère et filiales sont pris dans le sens des définitions décrites dans les deux derniers alinéas de l'article 48 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

La société peut faire au Grand-Duché ou à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles et financières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou en développer sa réalisation.

## **Titre II. Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) et est représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur au pair de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq années à compter de la publication des présents statuts, laquelle période pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment et périodiquement augmenter le capital de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Dès lors, le conseil d'administration pourra réaliser cette augmentation de capital moyennant l'émission, en une ou plusieurs fois et en bloc, de nouvelles actions ordinaires libérées en espèces ou en nature, fixer le temps et l'endroit de l'émission totale au des émissions partielles, déterminer le cas échéant le montant de la prime d'émission, offrir et accepter la souscription de nouvelles actions par de nouveaux actionnaires qui devront être des sociétés du même groupe, fixer toutes les autres modalités de réalisation jugées nécessaires ou utiles à cet effet même si elles ne sont pas expressément prévues aux présentes, faire dûment certifier la souscription des nouvelles actions, la libération des nouvelles actions et le paiement de la prime d'émission éventuelle, ainsi que l'augmentation effective du capital et, enfin, adapter les statuts aux modifications entraînées par l'augmentation effective du capital, le tout dûment certifié par acte notarié, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les actions émises et à émettre à l'avenir sont et resteront des actions nominatives. Il pourra être émis des certificats d'actions nominatives représentatifs de plusieurs actions.

Les actionnaires devront s'engager à ne pas transférer leurs actions de la société à des tiers étrangers au groupe jusqu'au remboursement intégral de tous les prêts octroyés par la société.

**Art. 6.** Le capital social pourra également être augmenté ou réduit par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant conformément aux stipulations légales en matière de modification des statuts.

**Art. 7.** Toutes les actions sont indivisibles. Quant à l'exercice des droits attachés aux actions, la société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Si la même action appartient à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant le propriétaire de ladite action à l'égard de la société.

**Art. 8.** La société pourra racheter ses propres actions en respectant les prescriptions légales.

## **Titre III. Administration**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme ne pouvant excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'assemblée générale des actionnaires qui procède à leur élection.

Les administrateurs dont le mandat vient à expiration sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires suivante, qui procédera à l'élection définitive, et l'administrateur ainsi nommé achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils seront remplacés par l'administrateur le plus âgé pour présider la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou, à leur défaut, d'un quelconque autre administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Une réunion devra être convoquée chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché de participer à la réunion pourra donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, délégation à un de ses collègues pour le représenter et voter à sa place et en son nom sur les points à l'ordre du jour.

Les résolutions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

**Art. 11.** En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail. La lettre, le télégramme, télex, télécopie ou e-mail seront annexés au procès-verbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.

Les administrateurs pourront également voter certaines résolutions unanimement sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

**Art. 12.** Les délibérations du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents à la réunion. Lesdits procès-verbaux seront dressés sur des feuilles mobiles, reliées à la fin de chaque exercice.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

**Art. 13.** A l'exception des actes réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

**Art. 14.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts.

**Art. 15.** Le conseil d'administration pourra confier la gestion d'une partie ou d'une branche spéciale des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires spéciales à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi les membres du conseil d'administration ou parmi des tiers, actionnaires ou non.

**Art. 16.** Les actions judiciaires impliquant la société, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à cette fin.

**Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires pourra allouer aux administrateurs des rémunérations, indemnités et jetons de présence, à charge de la société.

Les rémunérations des directeurs et fondés de pouvoirs seront fixées par le conseil d'administration.

#### **Titre IV. Surveillance et Contrôle**

**Art. 18.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat d'un commissaire aux comptes ne peut pas excéder six ans.

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveiller et de contrôler toutes les opérations de la société.

Ils pourront vérifier, sans déplacement, les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement toutes écritures de la société.

La direction leur soumettra un rapport semestriel résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires aux comptes devront soumettre à l'assemblée générale des actionnaires le résultat de leurs activités, accompagné des propositions jugées appropriées, et lui faire connaître la méthode utilisée pour le contrôle des inventaires.

#### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le quinze juin à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera reportée au jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. Une telle demande devra inclure l'ordre du jour.

Elle se réunit également au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Les points figurant à l'ordre du jour devront être indiqués dans l'avis de convocation.

**Art. 21.** L'assemblée générale des actionnaires pourra se réunir sans convocation préalable, à condition que la totalité des actionnaires soit présente ou représentée et déclare avoir été informée de l'ordre du jour soumis à la délibération.

**Art. 22.** Chaque actionnaire a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 23.** L'assemblée générale des actionnaires statuera conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité simple des voix, à l'exception des résolutions des assemblées générales extraordinaires convoquées aux fins d'une modification des statuts, auquel cas les dispositions légales en matière de quorum de présence et de majorité seront d'application.

**Art. 24.** Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président, ou, en l'absence de celui-ci, par un administrateur ou un actionnaire ou un représentant d'un actionnaire, choisis par l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée nomme un secrétaire et l'assemblée choisit les deux scrutateurs.

**Art. 25.** Les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires seront consignées dans des procès-verbaux mentionnant les résolutions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires pourraient demander l'inscription.

Les procès-verbaux seront signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux seront certifiés conformes par deux administrateurs.

#### **Titre VI. Exercice comptable, Distribution des bénéfices**

**Art. 26.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société seront arrêtés et le conseil d'administration dressera un inventaire, indiquant l'actif et le passif de la société, avec, en annexe, un résumé de tous les engagements de la société et les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établira le bilan et le compte des profits et pertes en prenant soin d'y procéder aux amortissements nécessaires.

Le conseil d'administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et de toutes les valeurs composant l'actif de la société.

Il remettra les documents au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires aux commissaires chargés de dresser un rapport présentant toutes leurs propositions et indiquant la méthode utilisée pour le contrôle des inventaires.

**Art. 27.** Quinze jours avant l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Art. 28.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des engagements de la société et de l'amortissement, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social. Il devra cependant être repris jusqu'à la reconstitution complète de la réserve si, à un moment donné, et pour quelque raison que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Parallèlement à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires pourra constituer d'autres réserves de bénéfices non distribuables.

**Art. 29.** Les dividendes seront payés à l'endroit et à la date fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 30.** Sous réserve des dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'affecter en tout ou en partie les bénéfices et les réserves autres que celles stipulées non-distribuables de par la loi ou les statuts à l'amortissement du capital, moyennant le remboursement au pair de toutes les actions ou de certaines de celles-ci, désignées par tirage au sort, sans pour autant réduire le capital indiqué.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 31.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Titre VIII. Election de domicile

**Art. 32.** Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, les administrateurs, commissaires, directeurs ou fondés de pouvoirs, non domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, devront élire domicile dans l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège social.

A défaut de cette élection de domicile, dûment signifiée à la société, le domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

## Titre IX. Dispositions générales

**Art. 33.** Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 34.** La version anglaise des présents statuts fera foi.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	499
2) FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG), préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles prennent, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Ziad Rawashdeh, administrateur de sociétés, né à Al Kitta, Jordanie, le 10 avril 1946, demeurant au 14, Chemin des Massettes à CH-1218 Grand Saconnex-Genève;

- Monsieur Abbas Jafarian, administrateur de sociétés, né à Teheran, Iran, le 12 février 1967, demeurant au 53 Cavendish House, 21, Wellington Road, London NW8 9SQ, Royaume Uni;

- Madame Lucy Dupong, avocat, née à Luxembourg, le 30 juin 1952, demeurant au 4-6, rue de la Boucherie à L-1247 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- HLB DUPONT, KOEVOETS & CO, une société de droit belge ayant son siège social à B-1150 Bruxelles, Bovenberg, 124, inscrite au registre des sociétés de Bruxelles sous le numéro 0429.471.656.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle acceptant les comptes annuels de l'année deux mille huit.

5) Le siège social est fixé à L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des représentants des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes représentants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dupong, A. Raçi Özen, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40952. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008014929/7241/507.

(080011149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

### **Eta-Energie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, Hauptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 135.345.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Nico Schmit, maître installateur chauffage et sanitaire, né à Ettelbruck le 19 octobre 1967, matricule n<sup>o</sup> 1967 10 19 191, demeurant à L-9831 Consthum, 13, rue de Kautenbach.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, la distribution et la commercialisation de matériel de chauffage et sanitaire, avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ETA-ENERGIE S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Hoscheid-Dickt. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Nico Schmit, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Et à l'instant l'associé unique représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Nico Schmit, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège est établi à L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, Haaptstroos.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (EUR 1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmit, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2007, Relation: DIE/2007/8377. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2008.

F. Unsen.

Référence de publication: 2008014937/234/81.

(080011210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

#### **Gabriel Corporation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 9, Op Burgplatz.

R.C.S. Luxembourg B 135.347.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Andreas Ulfig, Kaufmann und Computertechniker, geboren am 5. Juli 1958 in Berod (Deutschland), wohnhaft in B-4750 Elsenborn (Belgien), 1, im Kulei.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel bzw. Im- und Export mit Computer Hard- und Software, die Beratung und der Service im Bereich des EDV- Einsatz im gewerblichen und privaten Umfeld, sowie die Verwaltung und Lizenzierung von geistigem Eigentum (intellectual property), weiterhin die Verwaltung und der Erwerb von Gewerbe-Immobilien, sowie alle Tätigkeiten die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen GABRIEL CORPORATION S.à.r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Huldange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertfünfzig (125) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Andreas Ulfig, vorgenannt, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

**Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

Herr Andreas Ulfig, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9964 Huldange, 9, Op Burgplatz.

*Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Ulfig, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2007. Relation: DIE/2007/8419. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 17. Januar 2008.

F. Unsen.

Référence de publication: 2008014939/234/81.

(080011217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Rosy Blue Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 96.232.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

ROSY BLUE ENTREPRISES S.A.

MANACOR LUXEMBOURG S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008014636/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06253. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Structura, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.987.

*Extrait de la résolution du Conseil d'Administration du 31 août 2005*

En date du 31 août, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus (ci-après la «Société»), décide du transfert du siège social de CAIS-BL au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; la date précise de ce transfert n'est pas encore arrêtée mais le Conseil accepte d'ores et déjà que le siège social de la Société, actuellement localisé au 39, allée Scheffer, L-2520 soit automatiquement déplacé à la nouvelle adresse de CAIS-BL au jour du transfert du siège social de la banque et instruit CAIS-BL d'engager le moment venu les formalités de publication requises dans ce cadre.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
M.P. Zaouati / M.F. Jerfel

Référence de publication: 2008014629/5967/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07066. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080011162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Immobilière Schengen, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 120.376.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société  
PKF WEBER ET BONTEMPS  
Signatures

Référence de publication: 2008014621/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05729. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**African Management Group Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 105.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber  
Notaire

Référence de publication: 2008014674/236/11.

(080011576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**SPA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 121.060.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Pour la société  
PKF WEBER ET BONTEMPS  
Signatures

Référence de publication: 2008014630/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05739. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Nuvola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 214A, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 96.045.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014628/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05737. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Marint S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 56.075.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008014638/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06050. - Reçu 32 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080010960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**DUHR Frères S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5401 Ahn, 25, rue de Niederdonven.

R.C.S. Luxembourg B 112.907.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 janvier 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008014607/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06015. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**C 5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.894.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014610/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05720. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**West One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 118.511.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014613/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05723. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Le Cossier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 4, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 54.375.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008014606/8564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07869. - Reçu 95 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Compagnie de l'Europe du Sud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 96.502.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008014603/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05775. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Torre Mayor Finance, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 94.077.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008014601/2271/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02601. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080011076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Vortex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.789.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014614/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05724. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Immosur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 101.223.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008014616/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05726. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**IPC Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.451.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014600/2271/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02599. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Rosy Blue Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Felix.

R.C.S. Luxembourg B 72.280.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

*ROSY BLUE ENTREPRISES S.à r.l.*

MANACOR LUXEMBOURG S.A.

*Gérant*

Signature

Référence de publication: 2008014637/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06254. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**B.I.N. Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 115.654.

Le bilan au 31 décembre 2006 (April 5, 2006 - December 31, 2006) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008014649/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06031. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**AB Computers Luxembourg, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 53.057.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2008014661/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05653. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Go-Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 128.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008014675/236/11.

(080011696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Luxflower SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.  
R.C.S. Luxembourg B 93.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014676/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00209. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080011312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Thesaly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 106.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008014673/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00212. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080011313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Référence de publication: 2008014760/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06225. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080010949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Happyness Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.414.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008014691/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL03108. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---

**Kitty-Bell's S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 5, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 janvier 2008.

KITTY-BELL'S s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008014572/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07183. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080011243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

---